

mais il faudrait voir les faits d'abord et juger ensuite.

Le chef de l'opposition a parlé tout à l'heure du bill constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa. Or, si l'on étudie ce qui s'est produit dans ce cas-là, on verra que les faits ont contredit les idées énoncées aujourd'hui.

Lorsqu'il s'est agi d'établir cette compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa, le comité permanent des chemins de fer a adopté un amendement réclamant qu'il y ait au moins deux Canadiens français, deux Canadiens d'expression française, au sein du bureau de direction. Et cela a été adopté par la majorité des membres du comité.

On a laissé tomber le bill, l'an dernier; on ne l'a pas représenté à la Chambre, et l'on revient cette année avec un nouveau bill, sans l'amendement. Pourquoi? Parce que, justement, les directeurs devant être nommés avaient été consultés d'avance, et qu'il n'y avait pas un seul Canadien de langue française parmi eux.

Les belles déclarations, dans ce cas-là, étaient donc contredites par les faits. Si cela a été demandé, si cela a été voté au comité, c'est justement parce que les directeurs du terminus ferroviaire d'Ottawa avaient déjà été approchés et nommés avant même que la compagnie ou la corporation soit formée, et lorsque les membres du comité ont demandé qu'il y ait des Canadiens français, le ministre des Transports (M. Pickersgill), qui est ici, ne pouvait que s'y opposer puisqu'ils avaient approché et nommé des directeurs de cette corporation et qu'il n'y avait aucun Canadien de langue française parmi les membres de la corporation, et cela a été déclaré au comité.

Pour ce point-là, je crois que les choses sont claires. Repassons maintenant d'autres corporations de la Couronne. Quand je prends, à la suite de la déclaration du très honorable premier ministre (M. Pearson), les membres du bureau de direction de la compagnie Air-Canada, le président, vice-président aux ventes, à l'exploitation, aux finances, vice-président aux affaires, magasins, vice-président aux services administratifs, directeur des relations publiques, secrétaire, chef du contentieux et avocat général, voilà les directeurs, et il n'y a pas un seul Canadien français. Pas un seul Canadien d'expression française.

Si le premier ministre veut les noms, j'ai la liste ici du dernier rapport public en 1966 de la corporation Air Canada. Cela devrait être suffisant pour convaincre le premier ministre.

Mais, regardons-en d'autres. *Polymer Corporation Limited*, encore une corporation de la Couronne. Président et administrateurs dé-

légués, cinq vice-présidents, le trésorier, secrétaire et directeur du contentieux, pas un seul Canadien de langue française. Pas un seul! Une autre corporation de la Couronne.

Prenons une autre corporation de la Couronne. *Eldorado Mining and Refining Limited*, pas un seul Canadien de langue française encore parmi les directeurs de cette corporation de la Couronne. Est-ce que cela ne vient pas contredire la déclaration qu'a faite précédemment le premier ministre?

• (5.30 p.m.)

Les faits contredisent les déclarations. Lorsqu'on prend le *National-Canadien*, sur 17, deux Canadiens français. A la Banque du Canada, un seul parmi les administrateurs, pas un seul parmi les directeurs.

C'est devant ces faits-là et malgré ces faits-là qu'on vient nous faire de grandes déclarations et nous dire: notre gouvernement et tout gouvernement doit prendre en bonne et due considération le facteur bilingue au Canada.

Eh bien, cela n'a pas été fait dans le passé. C'est justement parce que cela n'a pas été fait dans le passé qu'à un moment donné nous croyons qu'il est temps que cela soit inscrit dans les lois, parce que cela n'a pas été pratiqué en fait.

C'est pour cela que nous nous opposons au retrait de cette motion, parce que malgré toutes les déclarations, cela n'a pas été fait et cela ne se fait pas plus aujourd'hui que cela se faisait dans le passé.

Les faits sont là pour le prouver. Je ne dis pas que nous admettons toute la motion ou tout l'amendement présenté par l'honorable député de Lévis (M. Guay). Non, il y a quelque chose là qui est un peu ridicule dans son amendement.

Lorsqu'il parle, par exemple, de la dualité linguistique du Canada, nous en sommes, mais lorsqu'il nous parle de la pluralité culturelle, qu'est-ce que c'est, cela? On a de la culture ou on n'en a pas. Il y en a qui ont de la culture, il y en a d'autres qui n'en ont pas. Mais la pluralité culturelle, qu'est-ce que cela vient faire?

Vous pouvez être un homme de culture, être un Canadien de langue française et écouter de l'opéra italien, et vous avez de la culture, même si vous écoutez de l'opéra italien.

Vous pouvez être un Canadien de langue française et écouter des œuvres de Shakespeare, en anglais, et à ce moment-là vous avez de la culture. Cela ne veut pas dire que vous avez une pluralité culturelle. Vous avez de la culture ou vous n'en avez pas, c'est tout.